



**FONDS DE DOTATION – FONDS INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION  
DES ANIMAUX "IFAW FRANCE"**

Siège social: 14, rue Edouard Mignot – 51100 Reims

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 30 juin 2021



**RSM Paris**  
26, rue Cambacérés  
75 008 Paris  
France  
Tél. : +33 (0) 1 47 63 67 00  
Fax : +33 (0) 1 47 63 69 00

## **FONDS DE DOTATION – FONDS INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX "IFAW FRANCE"**

Siege social: 14, rue Edouard Mignot – 51100 Reims

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 30 juin 2021

Aux Administrateurs du Fonds de dotation FONDS DE DOTATION – FONDS INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX "IFAW FRANCE",

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation FONDS DE DOTATION – FONDS INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX "IFAW FRANCE" relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er juillet 2020 à la date d'émission de notre rapport.

## **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Changements de référentiel comptable » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthodes comptables résultant de la première application du règlement ANC 2018-06 modifiant le plan comptable des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

## **Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Compte d'emploi des ressources**

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié que les modalités retenues pour l'élaboration du compte d'emploi annuel des ressources décrites dans la note 8 « Compte d'Emploi annuel des Ressources » de l'annexe, font l'objet d'une information appropriée, sont conformes aux dispositions du règlement CRC n°2008-12 et ont été correctement appliquées.

## **Changement de méthode comptable**

Comme mentionné ci-dessus, la note « Changements de référentiel comptable » de l'annexe expose le changement de méthode comptable survenu au cours de l'exercice résultant de la première application du règlement ANC 2018-06 relatif au nouveau plan comptable des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Administrateurs.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de Commerce.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 11 février 2022

Le commissaire aux comptes

**RSM Paris**

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



**Sébastien MARTINEAU**

Associé

Fonds International pour la Protection des Animaux

14 RUE EDOUARD MIGNOT

51100 REIMS

## COMPTES ANNUELS

***LAVAYSSIERE LOILLIER Associés***  
*8 RUE CAMILLE LENOIR*

*51100 REIMS*  
*03 26 88 52 38*

**BILAN ACTIF**

<b>ACTIF</b>		<b>Exercice N</b> 30/06/2021 12			<b>Exercice N-1</b> 30/06/2020 12
		<b>Brut</b>	<b>Amortissements et dépréciations (à déduire)</b>	<b>Net</b>	<b>Net</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques...				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	<b>Immobilisations corporelles</b>				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques Matériel et outillage				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes					
Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés	142 902		142 902		
<b>Immobilisations financières (2)</b>					
Participations mises en équivalence					
Autres participations					
Participations et Créances rattachées					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
<b>Total I</b>	142 902		142 902		
Comptes de liaison					
<b>Total II</b>					
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>Stocks et en cours</b>				
	Matières premières, approvisionnements				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	<b>Créances (3)</b>				
	Créances usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations	320 311		320 311	
	Autres créances				
	Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	16 397		16 397	33 611	
Charges constatées d'avance (3)					
<b>Total III</b>	336 708		336 708	33 611	
<b>Comptes de Régularisation</b>	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Frais d'émission des emprunts (VI)				
	Primes de remboursement des emprunts (VII)				
	Ecarts de conversion actif (VIII)				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI+VII+VIII)</b>	479 610		479 610	33 611	

(1) Dont droit au bail  
(2) Dont à moins d'un an  
(3) Dont à plus d'un an

**BILAN PASSIF**

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice N</b> 30/06/2021 12	<b>Exercice N-1</b> 30/06/2020 12
<b>FONDS ASSOCIATIFS</b>	<b>Fonds propres</b>		
	Fonds associatifs sans droit de reprise		35 456
	Fonds propres sans droit de reprise :		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise :		
	Fonds statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Apports		
	Legs et donations		
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves :		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
Autres			
Report à nouveau	2 705-	2 480-	
<b>Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)</b>	248-	225-	
<b>Situation nette (sous total)</b>	2 953-		
Fonds propres consommables	18 471		
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Droits du concédant			
<b>Total I</b>	15 519	32 751	
	<b>Comptes de liaison</b>		
	<b>Total II</b>		
<b>PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS</b>	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement		
	Fonds dédiés sur autres ressources		
	Fonds reportés liés aux legs ou donations	459 449	
<b>Total III</b>	459 449		
<b>DETTES (I)</b>	Emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes des legs ou donations	3 764	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	879	860
	Instruments de trésorerie		
<b>Comptes de Régularisation</b>	Produits constatés d'avance		
	<b>Total IV</b>	4 643	860
	Ecarts de conversion passif (V)		
	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	479 610	33 611

(1) Dont à plus d'un an

Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

4 643

860

**COMPTE DE RESULTAT**

	<b>Exercice N</b>		<b>Exercice N-1</b>	
	30/06/2021	12	30/06/2020	12
<b>Produits d'exploitation (1)</b>				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service				
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation				
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		25 000		
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Ventes de marchandises				
Production vendue de Biens et Services				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Utilisations des fonds dédiés				
Collectes				
Autres produits				135 000
<b>Total I</b>		25 000		135 000
<b>Charges d'exploitation (2)</b>				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes		248		225
Aides financières		25 000		
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Subventions accordées par l'association				135 000
Reports en fonds dédiés				
Autres charges (2)				
<b>Total II</b>		25 248		135 225
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>		248		225
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

**COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N 30/06/2021 12	Exercice N-1 30/06/2020 12
<b>Produits financiers</b>		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total V</b>		
<b>Charges financières</b>		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total VI</b>		
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>		
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>	248	225
<b>Produits exceptionnels</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>Total VII</b>		
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions		
<b>Total VIII</b>		
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>		
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	25 000	135 000
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	25 248	135 225
<b>Solde intermédiaire</b>		225
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
- Engagements à réaliser sur ressources affectées		
<b>5. Excédents ou Déficits</b>	248	225

## EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2021	12	30/06/2020	12	Euros	%
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>						
Dons en nature						
Prestations en nature			19 140	94 178	75 038	79.68
Bénévolat						
<b>TOTAL</b>			19 140	94 178	75 038	79.68
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens						
Prestations en nature			19 140	94 178	75 038	79.68
Personnel bénévole						
<b>TOTAL</b>			19 140	94 178	75 038	79.68

## COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION

Art. 432-2 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018

Le compte de résultat par origine et destination est établi selon le modèle présenté ci-dessous :

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	Exercice N 30/06/2021 12		Exercice N-1 30/06/2020 12	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
<b>PRODUITS PAR ORIGINE</b>				
<b>1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC</b>	484 449	484 449	135 000	135 000
1.1 Cotisations sans contrepartie				
1.2 Dons, legs et mécénat	459 449	459 449		
- Dons manuels				
- Legs, donations et assurances-vie	459 449	459 449		
- Mécénat				
1.3 Autres produits liés à la générosité du public	25 000	25 000	135 000	135 000
<b>2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC</b>				
2.1 Cotisations avec contrepartie				
2.2 Parrainage des entreprises				
2.3 Contributions financières sans contrepartie				
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public				
<b>3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS</b>				
<b>4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS</b>				
<b>5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS</b>				
<b>TOTAL</b>	484 449	484 449	135 000	135 000
<b>CHARGES PAR DESTINATION</b>				
<b>1 - MISSIONS SOCIALES</b>	25 000	25 000	135 000	135 000
1.1 Réalisées en France	25 000	25 000	135 000	135 000
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France	25 000	25 000	135 000	135 000
1.2 Réalisées à l'étranger				
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger				
<b>2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS</b>				
2.1 Frais d'appel à la générosité du public				
2.2 Frais de recherche d'autres ressources				
<b>3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>	248	248	225	225
<b>4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS</b>				
<b>5 - IMPOT SUR LES BENEFICES</b>				
<b>6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE</b>	459 449	459 449		
<b>TOTAL</b>	484 697	484 697	135 225	135 225
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	248	248	225	225

## COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (suite)

Art. 432-2 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018

Le compte de résultat par origine et destination est établi selon le modèle présenté ci-dessous :

<b>B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>	<b>Exercice N 30/06/2021 12</b>		<b>Exercice N-1 30/06/2020 12</b>	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
<b>PRODUITS PAR ORIGINE</b>				
<b>1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC</b>				
Bénévolat				
Prestations en nature				
Dons en nature				
<b>2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC</b>	19 140		94 178	
<b>3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE</b>				
Prestations en nature				
Dons en nature				
<b>TOTAL</b>	19 140		94 178	
<b>CHARGES PAR DESTINATION</b>				
<b>1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES</b>	19 140		94 178	
Réalisées en France	19 140		94 178	
Réalisées à l'étranger				
<b>2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS</b>				
<b>3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT</b>				
<b>TOTAL</b>	19 140		94 178	

**COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES**

**Art. 432-17** Le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 est établi selon le modèle ci-dessous. Ce document est présenté après le compte de résultat par origine et destination et les commentaires y afférents, défini aux articles 432-2 à 432-16 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018.

EMPLOIS PAR DESTINATION	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2021	12	30/06/2020	12	Euros	%
<b>EMPLOIS DE L'EXERCICE</b>						
<b>1 - MISSIONS SOCIALES</b>		25 000		135 000	110 000	81.48
1.1 Réalisées en France						
- Actions réalisées par l'organisme						
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France		25 000		135 000	110 000	81.48
1.2 Réalisées à l'étranger						
- Actions réalisées par l'organisme						
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant à l'étranger						
<b>2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS</b>						
2.1 Frais d'appel à la générosité du public						
2.2 Frais de recherche d'autres ressources						
<b>3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>		248		225	23	10.22
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>		25 248		135 225	109 977	81.33
<b>4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS</b>						
<b>5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE</b>		459 449			459 449	
<b>EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE</b>						
<b>TOTAL</b>		484 697		135 225	349 472	258.44

**COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES (suite)**

**Art. 432-17** Le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 est établi selon le modèle ci-dessous. Ce document est présenté après le compte de résultat par origine et destination et les commentaires y afférents, défini aux articles 432-2 à 432-16 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018.

RESSOURCES PAR ORIGINE	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2021	12	30/06/2020	12	Euros	%
<b>RESSOURCES DE L'EXERCICE</b>						
<b>1 - RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC</b>						
1.1 Cotisations sans contrepartie						
1.2 Dons, legs et mécénats	467 465		112 373		355 092	315.99
- Dons manuels						
- Legs, donations et assurances-vie	467 465		112 373		355 092	315.99
- Mécénats						
1.3 Autres ressources liées à la générosité du public						
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	467 465		112 373		355 092	315.99
<b>2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS</b>						
<b>3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS</b>						
<b>DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE</b>						
<b>TOTAL</b>	467 465		112 373		355 092	315.99

<b>RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)</b>	32 751		55 603		22 852	41.10
(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public	17 232		22 852		5 620	24.59
(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice						
<b>RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)</b>	15 519		32 751		17 232	52.62

**COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES (suite)**

**Art. 432-17** Le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 est établi selon le modèle ci-dessous. Ce document est présenté après le compte de résultat par origine et destination et les commentaires y afférents, défini aux articles 432-2 à 432-16 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2021	12	30/06/2020	12	Euros	%
<b>EMPLOIS DE L'EXERCICE</b>						
<b>1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES</b>						
Réalisées en France						
Réalisées à l'étranger						
<b>2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS</b>						
<b>3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT</b>		19 140		94 178	75 038	79.68
<b>TOTAL</b>		19 140		94 178	75 038	79.68
<b>RESSOURCES DE L'EXERCICE</b>						
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC</b>						
Bénévolat						
Prestations en nature		19 140		94 178	75 038	79.68
Dons en nature						
<b>TOTAL</b>		19 140		94 178	75 038	79.68

FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE				
(-) Utilisation				
(+) Report				
<b>FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE</b>				

**Commentaires:**

Voir annexe des comptes annuels.

## *Fonds International pour la Protection des Animaux*

*14 RUE EDOUARD MIGNOT  
51100 REIMS*

**EXERCICE 2020 / 2021**

### *ANNEXE*

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30 juin 2021, dont le total est de 479 610,26 €, et au compte de résultat de l'exercice, dont le total des produits est de 25 000 €, hors contributions volontaires, et dégageant un déficit de 247,63 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021.

## 1. Le fonds de dotation

Le fonds de dotation dont le siège est sis à Reims, fait partie d'un groupe mondial d'associations à but non lucratif, qui constitue collectivement l'International Fund for Animal Welfare (Fonds International pour la Protection des Animaux) (ci-après dénommé « IFAW »). IFAW met en œuvre des programmes et des projets visant à aider les animaux et les hommes en France et dans plus de 40 autres pays du monde. La mission d'IFAW est la suivante :

*Penser différemment et agir avec audace pour les animaux, les hommes et nos habitats*

En France, les initiatives se sont centrées sur l'éducation, la sensibilisation et la mobilisation pour démontrer tout ce que la société peut avoir à gagner en prévenant la cruauté envers les animaux et en réduisant la surexploitation de la faune sauvage et de ses habitats.

IFAW France a apporté une contribution significative aux priorités stratégiques d'IFAW pendant l'exercice 2021 et continue à faire partie intégrante des campagnes internationales en combinant les dépenses directes et les subventions.

Le fonds de dotation est affilié aux ONG suivantes :

- International Fund for Animal Welfare (Australia) Pty Ltd
- International Fund for Animal Welfare Inc./Fonds international pour la protection des animaux inc. (Canada)
- IFAW – France ;
- IFAW Internationaler Tierschutz-Fonds GmbH (Allemagne)
- Stichting IFAW (Pays-Bas)
- International Fund for Animal Welfare NPC (Afrique du Sud)
- International Fund for Animal Welfare (IFAW) (Royaume-Uni)
- International Fund for Animal Welfare, IFAW in Action (Royaume-Uni)
- IFAW Commerce Limited (Royaume-Uni)
- International Fund for Animal Welfare, Inc. (États-Unis)
- International Fund for Animal Welfare (IFAW) Limited (Malawi)
- International Fund for Animal Welfare Limited (Zambie)

L'Organisation et ses affiliés ont été autorisés par leurs conseils d'administration respectifs à fonctionner comme des entités séparées et indépendantes. Les actifs de l'Organisation sont détenus séparément et ne sont pas confondus avec ceux de ses affiliés.

### *Activités principales*

Le fonds de dotation œuvrant dans l'intérêt général, a notamment pour objet :

- de préserver, protéger, améliorer, et encourager la conservation, la préservation, la protection et l'amélioration de l'habitat et de l'environnement naturels de tous les animaux et de leur vie sauvage ;
- de défendre les animaux maltraités ou en voie de disparition ;
- de participer à la communication et l'information concernant les animaux maltraités ou en voie de disparition ;
- d'apporter le soutien financier nécessaire aux actions d'IFAW – France ;

Pour réaliser son objet, le fonds de dotation apporte un soutien financier aux actions réalisées et / ou soutenues par IFAW – France.

### ***Moyens d'action du fonds de dotation***

Le fonds de dotation dispose de tous les moyens d'action possibles et légaux au regard de ses capacités pour réaliser son objet, notamment :

- la collecte de fonds par appel à des souscriptions ; la réalisation de recherches et d'études et la publication de tout ou partie des résultats de ces recherches ; l'édition de toutes publications et documents d'information ;
- l'organisation et la fourniture d'installations pour la tenue de conférences réunions, séminaires, démonstrations, cours, expositions, compétitions et toute autre forme de manifestation ;
- l'établissement, la promotion ou le soutien à l'établissement ou la promotion de toute forme de coopération ou d'association entre plusieurs organisations ou associations dont l'objet est similaire en tout ou partie à celui du fonds, ou dont l'établissement ou la promotion peut concourir à la réalisation de l'objet du fonds ;
- la coopération et la communication avec des organismes ou organisations, associations, institutions similaires et/ ou des administrations locales ou nationales, la coordination de leurs activités avec celles du fonds la réalisation de campagnes d'appel à la générosité du public.

## **2. Faits caractéristiques de l'exercice et perspectives**

L'exercice a été caractérisé par les faits d'importance significative suivants :

**Les réalisations et les activités de l'exercice ont été les suivantes :**

- Le fonds de dotation a été légataire pour un total de 467 464,65 € ;

L'intégralité des ressources du fonds de dotation constituée de legs à la clôture de l'exercice a été affectée en fonds propres, au poste « Fonds propres consommables » conformément à l'article 7 des statuts du fonds de dotation pour la part des legs reçus et, conformément au nouveau règlement comptable ANC N°2018-06, en fonds reportés pour la part des legs acceptés au cours de l'exercice ou d'exercices antérieurs et non encore encaissés à la clôture.

- Le fonds de dotation a apporté au cours de l'exercice un soutien financier aux actions réalisées et / ou soutenues par IFAW – France pour un montant de 25 K€.

Pour traduire le caractère consommable de ces 25 K€ sur l'exercice, il a été comptabilisé un produit représentatif de la quote-part de la dotation reprise pour être consommée sur l'exercice en compte de résultat en contrepartie des fonds propres.

Cette quote-part correspond aux décisions arrêtées par le conseil d'administration.

L'exercice comptable 2020 / 2021 d'une durée de 12 mois s'est ainsi caractérisé par un niveau des ressources perçues qui s'est élevé à 467 K€ contre 112 K€ au cours de l'exercice précédent de même durée (exercice précédent non tenu à l'application du règlement ANC N°2018-06).

Après prise en compte des charges, le déficit global du fonds de dotation est de 248 €.

Il est rappelé, en regard de l'article 7 de ses statuts que le fonds de dotation a été constitué sans dotation en capital initiale, que la dotation en capital est constituée par les donations et legs qui lui sont consentis et qu'elle est consommée par le fonds de dotation sur décision de son conseil d'administration.

Rappel de consommation des dotations consommables sur les 3 exercices précédents en soutien financier aux actions réalisées et / ou soutenues par IFAW – France :

30 juin 2020 : 135 000 €  
30 juin 2019 : 195 000 €  
30 juin 2018 : 1 405 000 €

### **Changement de référentiel comptable**

L'exercice est marqué par la première application du règlement ANC N°2018-06 du 5 décembre 2018 publié le 30 décembre 2018 « relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif » avec notamment la création des nouveaux postes dans le bilan et le compte de résultat pour les comptes de l'exercice de première application.

### **Conséquences de l'événement Covid-19 : IMPACT NON SIGNIFICATIF**

L'événement Covid-19 qui s'est poursuivi sur l'exercice n'a pas eu d'impact significatif quantifiable sur le patrimoine, la situation financière et les résultats du fonds de dotation. Etant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, le fonds de dotation est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

## **3. Règles et méthodes comptables**

### **3.1. Cadre légal et réglementaire de référence**

**Changement de méthode comptable, première application du règlement N° 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'ANC.**

Le nouveau règlement comptable, ANC N° 2018-06, remplace toute référence aux règlements précédemment applicables et en particulier le CRC N°99-01 et le CRC N°99-03.

Ce nouveau règlement comptable a été mis en place pour la première fois à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

En application de la réponse EC 2019-25 de la Commission commune de doctrine comptable, la première application du règlement ANC N° 2018-06 constitue un changement de méthode comptable. Aux termes de l'article 122-3 du Plan comptable général, le bilan et le compte de résultat du dernier exercice clos avant le changement de méthode comptable ne sont en aucun cas modifiés par ce changement. Lors de la première application du règlement ANC n° 2018-06, les montants relatifs aux rubriques et aux postes de l'exercice précédent sont identiques aux montants tels qu'établis au bilan et au compte de résultat de l'exercice précédent. Les « zones grisées » aux comptes de bilan et de résultat de l'exercice et de l'exercice précédent marquent les impacts liés à ce changement de méthode comptable.

Les principaux changements de comptabilisation et de présentation liés à la première application de ce nouveau règlement comptable sont les suivants :

- présentation normée du bilan et du compte de résultat correspondant au Plan Comptable Général avec les spécificités du secteur non lucratif ;
- inscription au bilan de l'actif net des legs acceptés à leur valeur estimée et constitution d'un fonds reporté ;

### **3.2. Cadre réglementaire applicable au secteur**

Il n'existe pas de spécificité relative au secteur d'activité du fonds de dotation.

### **3.3. Durée et période de l'exercice comptable**

L'exercice comptable a une durée de 12 mois courant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021.  
Il est rappelé que l'exercice précédent clos le 30 juin 2020 avait la même durée.

### **3.4. Modes et méthodes d'évaluations appliquées aux divers postes du bilan et du compte de résultat**

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- *continuité d'exploitation ;*
- *permanence des méthodes comptables ;*
- *indépendance des exercices.*

### **3.5. Informations complémentaires lorsqu'une prescription comptable ne suffit pas à donner une image fidèle.**

Aucune information complémentaire n'est à donner.

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés, suffisent à donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats du fonds de dotation.

### **3.6. Mention de la dérogation à l'application d'une prescription comptable (si celle-ci se révèle impropre à donner une image fidèle).**

Il n'y a pas eu de dérogation.

### **3.7. Description et justification des modifications intervenues d'un exercice à l'autre (présentation ou évaluation).**

Il n'y a pas eu de modification intervenue au cours de l'exercice par rapport à l'exercice précédent en dehors de la première application du nouveau règlement ANC N°2018-06.

### **3.8. Indication des postes du bilan concernés également par un élément d'actif ou de passif imputé à un autre poste.**

Cette rubrique concerne essentiellement les comptes de régularisation Passif, Actif, ainsi que les comptes de provisions éventuellement constatées dont un détail suit.

### **3.9. Circonstances qui empêchent de comparer d'un exercice à l'autre, certains postes du bilan et du compte de résultat, et, le cas échéant, moyen d'en assurer la comparaison.**

La première application à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> juillet 2020 du règlement ANC N°2018-06 empêche de comparer, d'un exercice à l'autre, les postes du bilan et du compte de résultat.

Le point 3.1 de la présente annexe permet de comprendre les principales incidences de la première application du règlement ANC N°2018-06.

### **3.10. Règles et méthodes comptables relatives aux postes du bilan – Actif**

#### 3.10.1. Immobilisations incorporelles

Sans objet.

#### 3.10.2. Immobilisations corporelles

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et en application du règlement ANC N°2018-06, les immobilisations corporelles sont composées exclusivement des biens acceptés par legs et destinés à être cédés, biens meubles ou immeubles (143 K€).

#### 3.10.3. Immobilisations financières

Sans objet.

#### 3.10.4. Créances

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale, une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsqu'un risque de non-recouvrement existe à la clôture de l'exercice.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et en application du règlement ANC N°2018-06, les créances reçues par legs ou donation acceptés par le conseil d'administration sont inscrites à l'actif du bilan pour leur valeur estimée (320 K€).

#### 3.10.5. Charges constatées d'avance

Néant

#### 3.10.6. Produits à recevoir

Néant

### **3.11. Règles et méthodes comptables relatives aux postes du bilan – Passif**

#### 3.11.1. Fonds propres

Les fonds propres se composent :

- des excédents ou des déficits réalisés les années précédentes cumulés et affectés au poste « Report à nouveau » ;
- des autres ressources constitutives de la dotation en capital diminuées des quotes-parts virées en résultat ;
- du résultat de l'exercice.

#### 3.11.2. Dettes

Les dettes sont évaluées pour leur valeur nominale.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et en application du règlement ANC N°2018-06, les dettes sur legs et donations acceptés par le Conseil d'Administration sont inscrites au passif du bilan pour leur valeur estimée (4 K€).

### 3.11.3. Charges à payer

Les charges à payer ont été rattachées aux postes de dettes, en conformité avec les règles du Plan Comptable Révisé.

### 3.11.4. Produits constatés d'avance

Néant

## 3.12. Règles et méthodes comptables relatives aux postes du Compte de résultat

### 3.12.1. Produits provenant des affiliés

Néant

### 3.12.2. Dons manuels

Néant

### 3.12.3. Legs et donations inscrits au compte de résultat

Voir point 2 – « Faits caractéristiques de l'exercice ».

Conformément à l'article 213-15 du règlement ANC n°2018-06 les produits issus des legs et le report en fonds reportés sont compensés sur une ligne, Le détail de ces éléments est mentionné dans l'annexe sous forme de tableau, voir point 5.3. « Détail des legs, donations et assurances-vie ».

### 3.12.4. Opérations en devises étrangères et différences de change

Néant

### 3.12.5. Produits et charges exceptionnels

Néant

### 3.12.6. Valorisation du bénévolat et des contributions volontaires

Les contributions volontaires constatées sur l'exercice dans l'état « Evaluation des contributions volontaires » faisant partie intégrante des comptes annuels ont été estimées à 19 K€ pour l'exercice contre 94 K€ pour l'exercice précédent.

## 4. Informations complémentaires à certains postes du bilan

### 4.1. Mouvements ayant affecté les divers postes de l'actif immobilisé

Les mouvements ayant affecté les divers postes de l'actif immobilisé sont résumés dans les tableaux suivants.

#### 4.1.1. Tableau de variation des immobilisations corporelles et des amortissements

##### 4.1.1.1. Tableau de variation des immobilisations incorporelles

Néant

#### 4.1.1.2. Tableau de variation des immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Dimunitions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Terrains	- €	- €	- €	- €
Constructions	- €	- €	- €	- €
Installations techniques, matériel et outil.	- €	- €	- €	- €
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés (*)	- €	142 902 €	- €	142 902 €
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>142 902 €</b>	<b>- €</b>	<b>142 902 €</b>

(\*) Première application du règlement ANC N°2018-06

#### 1.1.1.1. Tableau de variation des amortissements des immobilisations corporelles

Néant

#### 4.1.1.3. Tableau de variation des immobilisations financières

Néant

### 4.2. Echéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

Les créances et les dettes sont toutes à moins d'un an à la clôture de l'exercice.

### 4.3. Comptes de régularisation actif

Néant

### 4.4. Fonds propres

Tableau de variation fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		A la clôture de l'exercice
	Montant (Proforma)	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant
Fonds propres sans droit de reprise	35 456 €	- €	- €	- €	- €	35 456 €	35 456 €	- €
Fonds propres avec droit de reprise	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Ecart de réévaluation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Réserves	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Report à nouveau	2 480 €	- 225 €	- 225 €	- €	- €	- €	- €	- 2 705 €
Excédent ou déficit de l'exercice	- 225 €	225 €	225 €	- €	- €	248 €	248 €	- 248 €
Dotations consommables	- €	- €	- €	43 471 €	43 471 €	25 000 €	25 000 €	18 471 €
Subventions d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Provisions réglementées	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>32 751 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>43 471 €</b>	<b>43 471 €</b>	<b>60 704 €</b>	<b>60 704 €</b>	<b>15 519 €</b>

#### Informations relatives aux dotations : Tableau de suivi des dotations

Détail par type de dotation	Solde au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Dimunitions de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
Dotation en capital initiale	- €	- €	- €	- €
Donations composant la dotation en capital	- €	- €	- €	- €
Legs composant la dotation en capital	2 910 456 €	8 015 €	- €	2 918 471 €
Autres	- €	- €	- €	- €
Consommations de la dotation en capital	- 2 875 000 €	- €	25 000 €	- 2 900 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 456 €</b>	<b>8 015 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>18 471 €</b>

#### 4.5. Provisions et fonds dédiés (dont fonds reportés liés aux legs ou donations)

	Solde au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges	- €	- €	- €	- €
Fonds dédiés	- €	- €	- €	- €
Fonds reportés liés aux legs ou donations	- €	459 449 €	- €	459 449 €
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>459 449 €</b>	<b>- €</b>	<b>459 449 €</b>

#### 4.6. Comptes de régularisation passif

Eléments	Exercice	Exercice précédent
Charges à payer incluses dans les postes :		
Autres dettes	860 €	860 €
Charges à payer	19 €	- €
<b>TOTAL 1</b>	<b>879 €</b>	<b>860 €</b>
Produits constatés d'avance	- €	- €
<b>TOTAL 2</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Les autres dettes sont composées à la clôture pour 860 € de dettes envers IFAW – France sans changement par rapport à l'exercice précédent et de charges à payer pour le reste.

### 5. Informations complémentaires relatives au compte de résultat

#### 5.1. Détail et variation des produits (hors produits financiers)

	Exercice	Exercice précédent	Variation	Variation N/N-1
Subventions d'affiliés	- €	- €	- €	N/A
Quote-part dotation consommable virée au résultat	25 000 €	135 000 €	- 110 000 €	-81,48%
Dons manuels non affectés	- €	- €	- €	N/A
Dons manuels affectés	- €	- €	- €	N/A
<b>SOUS TOTAL PRODUITS</b>	<b>25 000 €</b>	<b>135 000 €</b>	<b>- 110 000 €</b>	<b>-81,48%</b>
Contributions volontaires	19 140 €	94 178 €	- 75 038 €	-79,68%
<b>SOUS TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>	<b>19 140 €</b>	<b>94 178 €</b>	<b>- 75 038 €</b>	<b>-79,68%</b>
<b>TOTAL (Y compris contributions volontaires)</b>	<b>44 140 €</b>	<b>229 178 €</b>	<b>- 185 038 €</b>	<b>-80,74%</b>

#### 5.2. Détail du résultat financier

Néant

#### 5.3. Détail des legs, donations et assurances-vie

La rubrique « Legs, donations et assurances-vie » figurant dans le compte de résultat est vierge des produits et charges suivants :

PRODUITS	Montant
Montant perçu au titre d'assurances-vie	- €
Montant de la rubrique de produits « legs ou donations » définie à l'article 213-9	459 449 €
Prix de vente des biens reçus par legs ou donation destinés à être cédés	- €
Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donation destinés à être cédés	- €
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	- €
CHARGES	
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donation destinés à être cédés	- €
Dotation aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donation destinés à être cédés	- €
Report en fonds reportés liés aux legs ou donations	459 449 €
<b>SOLDE DE LA RUBRIQUE</b>	<b>- €</b>

## 6. Autres renseignements

### 6.1. Ventilation de l'effectif salarié du fonds de dotation par catégorie à la clôture

Néant

### 6.2. Situation fiscale

Le fonds de dotation n'a pas de but lucratif, il n'est pas assujéti aux impôts commerciaux (Impôt sur les bénéfices, Taxe sur la Valeur Ajoutée et Contribution Economique Territoriale) pour ses activités, non commerciales.

### 6.3. Opérations entre affiliés

#### 6.3.1. Redevances

Néant

#### 6.3.2. Convention de mise à disposition de moyens à titre gratuit

IFAW – France est la fondatrice du fonds de dotation FONDS INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX. Le fonds de dotation collecte des libéralités (donations et legs) afin de financer des projets du fonds de dotation IFAW. Le Fonds de dotation ne disposant pas, à ce jour, d'un personnel salarié et de locaux propres, IFAW – France met à disposition un ensemble de moyens à titre gracieux dont le montant estimé s'est élevé au cours de l'exercice à environ 19 K€ contre environ 94 K€ au cours de l'exercice précédent.

#### 6.3.3. Créances et dettes

A la clôture de l'exercice et de l'exercice précédent, le fonds de dotation avait les créances suivantes sur les autres associations auxquelles il est affilié :

	Exercice €	Exercice précédent €
IFAW - France	<u>                    </u>	<u>                    -</u>
	<u>                    </u>	<u>                    -</u>

**Néant**

A la clôture de l'exercice et de l'exercice précédent, le fonds de dotation avait les dettes suivantes sur les autres associations auxquelles il est affilié :

	Exercice €	Exercice précédent €
IFAW - France	<u>                    860</u>	<u>                    860</u>
	<u>                    860</u>	<u>                    860</u>

#### 6.3.4. Subventions / contributions versées

Au cours des 2 derniers exercices comptables, le fonds de dotation a versé des subventions pour IFAW - France pour les montants suivants :

	Exercice €	Exercice précédent €
Subventions accordées à IFAW - France	25 000	135 000
	25 000	135 000

## 7. Engagements financiers hors bilan

### 7.1. Engagements donnés et engagements reçus

Autres engagements donnés	Exercice	Exercice précédent
Effets escomptés non échus	- €	- €
Garanties, avals et cautions	- €	- €
Suretés réelles	- €	- €
Intérêts sur emprunts en cours	- €	- €
Redevances de crédit bail	- €	- €
Engagements en matière de pensions et retraites	- €	- €
Autres engagements significatifs	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Néant

Engagements reçus	Exercice	Exercice précédent
Garanties, avals et cautions	- €	- €
Suretés réelles	- €	- €
Autres engagements significatifs	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Néant

### 7.2. Engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite

Néant

## 8. Compte d'Emploi annuel des Ressources (CER) collectées auprès du public et le Compte de Résultat par Origine et Destination (CROD)

### 8.1. Cadre de référence

Organisme faisant appel à la générosité du public, Fonds International pour la Protection des Animaux présente à compter de juillet 2020, un CER et un CROD en conformité avec les principes du nouveau règlement comptable N°2018-06 du 5 décembre 2018 intégrant le règlement N°2020-08, s'appliquant aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le CER a pour objet de donner une lecture immédiate de l'usage que tout fonds de dotation, fait des ressources collectées auprès du public pour financer ses missions sociales.

Le CER ici présenté reflète ainsi le modèle économique et les missions sociales du Fonds International pour la Protection des Animaux

Les CER et CROD sont établis au 30/06/2021 selon les modèles prescrits par le règlement comptable N°2018-06 alors que le CER de l'exercice 2020 avait été établi selon le règlement CRC N° 2008-12 du 7 mai 2008 modifiant le règlement CRC N° 99-01.

Il convient de lire séparément le CER et le CROD établis au 30/06/2021 (application du règlement ANC 2018-06) et 30/6/2020 (non-application du règlement ANC 2018-06).

Aucun changement significatif lié à l'entrée en vigueur du règlement ANC 2018-06 n'est relevé pour la lecture comparée du CROD.

Les colonnes « TOTAL » du CROD intègrent respectivement la totalité des emplois et des ressources de l'exercice, en adéquation avec les charges et les produits du compte de résultat.

La colonne « dont générosité du public » du CROD présente l'affectation par emploi des seules ressources collectées auprès du public.

Concernant le CER, le seul changement significatif réside dans le montant des ressources liées à la générosité du public, ligne 1.2 de la rubrique « RESSOURCES PAR ORIGINE » du CER. Si le CER 2020 avait été établi selon le nouveau règlement ANC N°2018-06, le montant des legs aurait été inscrit pour 352 756 € au lieu des 112 373 € pour tenir compte des legs acceptés au 30/06/2020 et non encore encaissés à cette date pour 240 383 €. Ainsi la variation des ressources issues des legs affichait pour 355 092 € aurait été, à méthode constante de + 114 709 €.

Aucun autre changement significatif lié à l'entrée en vigueur du règlement ANC 2018-06 n'est relevé pour la lecture comparée du CER.

## **8.2. Règles et méthodes comptables d'établissement du CER et du CROD**

- L'établissement du CER est réalisé à partir des ressources totales perçues par le fonds de dotation. Le total des ressources incluses au CER diffère des produits présentés dans le compte de résultat compte tenu de leur enregistrement comptable directement en fonds propres. Les rubriques du CER sont déterminées par reclassement analytique des comptes ci-avant.
- La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.
- La valorisation des contributions gratuites a été ajoutée à la fin du CER dans la mesure où leur montant apparaît significatif et estimable.
- Les ressources sont essentiellement constituées de legs non affectés. Ces ressources financent, selon les besoins d'IFAW – France, ses différentes missions sociales.

## **8.3. Mise en œuvre des programmes : Répartition par catégories d'actions**

### **8.3.1. Missions sociales**

Le fonds de dotation dont le siège est sis à Reims, fait partie d'un groupe mondial d'associations à but non lucratif, qui constitue collectivement l'International Fund for Animal Welfare (Fonds International pour la Protection des Animaux) (ci-après dénommé « IFAW »). IFAW met en œuvre des programmes et des projets visant à aider les animaux et les hommes en France et dans plus de 40 autres pays du monde. La mission d'IFAW est la suivante :

***Penser différemment et agir avec audace pour les animaux, les hommes et nos habitats***

En France, les initiatives se sont centrées sur l'éducation, la sensibilisation et la mobilisation pour démontrer tout ce que la société peut avoir à gagner en prévenant la cruauté envers les animaux et en réduisant la surexploitation de la faune sauvage et de ses habitats.

IFAW France a apporté une contribution significative aux priorités stratégiques d'IFAW pendant l'exercice 2021 et continue à faire partie intégrante des campagnes internationales en combinant les dépenses directes et les subventions.

Les campagnes de publipostage et de courriels aux sympathisants présentent un ou plusieurs des programmes prioritaires d'IFAW France, par exemple : la lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages, l'amélioration du bien-être des animaux vivants confisqués issus du trafic, la fin du commerce d'ivoire, le sauvetage et la réhabilitation d'animaux blessés et orphelins, la conservation marine, notamment la réduction de la pollution sonore sous-marine et des collisions des baleines avec les navires, ainsi que l'enseignement de l'éthique animale. Chaque appel vise à informer le public, par des preuves empiriques et/ou des anecdotes, sur les menaces auxquelles sont exposés les animaux et les territoires que les humains partagent avec eux ; il demande également aux citoyens et aux sympathisants de passer à l'action, directement ou indirectement (par exemple en signant une pétition, en faisant un don à IFAW, en apportant des changements positifs à leur style de vie).

### 8.3.2. Poste des ressources

Les recettes du fonds de dotation proviennent essentiellement de la générosité du grand public dans le cadre de legs issus de successions d'une manière principale.

#### Mode de traitement des legs et donations

Les legs et donations encaissés ou dont l'engagement est certains au 30 juin sont comptabilisés en ressources de l'exercice.

#### Dons

Néant

#### Subvention d'exploitation

Néant.

Les seuls produits issus de subventions pouvant être reçues proviennent généralement d'affiliés.

#### Valorisation du bénévolat et des contributions volontaires

Voir notes 1.3.6 ci-avant.

## **8.4. Règles d'affectation des ressources (Utilisation des fonds)**

Les règles d'affectation des ressources sont édictées au point 2 de l'annexe ci-avant.

Les règles d'affectation aux rubriques des nouveaux états (CER et CROD) ayant changé par rapport à l'ancien règlement comptable, elles demeurent sans impact significatif pour la lecture des états.

Les CER et CROD établis ci-après font partie intégrante de l'annexe aux comptes annuels.